

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-068
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Marché n°2022-34 Assurances
Contrat d'assurances « dommages aux biens » pour l'année 2025

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n°2022-744 attribuant le marché de prestations de service d'assurances des lots n°1 « dommages aux biens » à GROUPAMA ASSURANCES ;

Vu la décision n°2024-730 renouvelant les contrats d'assurances pour l'année 2025 ;

Considérant les besoins en termes d'assurances de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des bâtiments à assurer ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat d'assurances avec GROUPAMA ASSURANCES concernant le lot n°1 « dommages aux biens » pour l'année 2025 ;

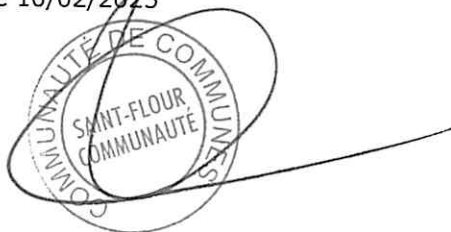
Article 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Fait à Saint-Flour, le 10/02/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le

12 FEV. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

12 FEV. 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250210-DEC2025-068-AU
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025